



De : LIOT Gérard <maire@aussac-vadalle.fr>
Sujet : Fwd: VOTE DES TAUX 2021 état 1259
Date : 18-03-2021 16:02
A : CHAMBRE, Damien <damienchambre16@gmail.com>; Liot, Gérard <maire@aussac-vadalle.fr>; BIZE, Aurélie <bize.aurelie@gmail.com>; Legrand, Xavier <legrand-xc@hotmail.fr>;

Pièces jointes:

MAQUETTE 1259 2021.pdf (373.0 K)

Cliquez [ici](#) si vous pensez que ce message est un indésirable (spam)

Bonjour,

Je vous adresse pour votre information une communication de la trésorière relative à la suppression de la TH.
Il nous reste à prier pour que la part départementale soit équivalente à la part de TH supprimée...

Cordialement

Gérard Liot
Maire d'Aussac-Vadalle
www.aussac-vadalle.fr

----- MESSAGE ORIGINAL -----

Sujet: Fwd: VOTE DES TAUX 2021 état 1259
De: "Mairie d'Aussac-Vadalle" <mairie@aussac-vadalle.fr>
A: "Gérard Liot" <maire@aussac-vadalle.fr>
Date: 17-03-2021 11:39

Cordialement
Céline CROIZARD
Mairie
61, rue de la République
16560 AUSSAC-VADALLE
Tél : 05.45.20.61.60

----- Message transféré -----

Sujet : VOTE DES TAUX 2021 état 1259

Date : Wed, 17 Mar 2021 11:29:36 +0100

De : christine.hendrycks <christine.hendrycks@dgfip.finances.gouv.fr>
MAIRIE DE XAMBES <mairie.xambes@wanadoo.fr>, MAIRIE D'ANNAIS <contact@mairie-anais.fr>, MAIRIE DE VILLOGNON <mairie.villognon@wanadoo.fr>,
MAIRIE D'AUSSAC-VADALLE <mairie@aussac-vadalle.fr>, MAIRIE DE CELLEFROUIN <mairiecellefrouin@wanadoo.fr>, MAIRIE DE CELLETTES <cellettes.mairie@wanadoo.fr>, MAIRIE DE CHENON <mairiedechenon@wanadoo.fr>,
MAIRIE DE COULONGES <mairie.coulonges@wanadoo.fr>, MAIRIE DE FONTCLAIREAU <mairie.fontclaireau@wanadoo.fr>, MAIRIE DE FONTENILLE <mairie.fontenille@wanadoo.fr>, MAIRIE DE FOUCHEURE <mairie-de-foucheure@wanadoo.fr>, MAIRIE DE JUILLE <mairie.juille@orange.fr>, MAIRIE DE LA CHAPELLE <mairie.la.chapelle@wanadoo.fr>, MAIRIE DE LA TACHE <mairiedelatache@wanadoo.fr>, MAIRIE DE LICHÈRES <mairie.licheres@wanadoo.fr>,
Pour : MAIRIE DE LONNES <mairie.lonnes@nordcharentewireless.com>, MAIRIE DE LUXE <mairie.luxe@wanadoo.fr>, MAIRIE DE MANSLE <mairie.mansle@orange.fr>, MAIRIE DE MONTIGNAC <mairie.montignac-chte@orange.fr>, MAIRIE DE MOUTON <mairie.mouton@wanadoo.fr>, MAIRIE DE NANCLARS <mairie.nanclars@orange.fr>, MAIRIE DE PUYREAUX <mairie.puyreaux@orange.fr>, MAIRIE DE SAINT-CIERS <mairie-saint-ciens@wanadoo.fr>, MAIRIE DE SAINT FRONT <mairie.saintfront@wanadoo.fr>, MAIRIE DE SAINT-GROUX <mairie.saintgroux@wanadoo.fr>, MAIRIE DE TOURRIERS <mairie.tourriers@orange.fr>, MAIRIE DE VAL DE BONNIEURE

<mairie@valdebonnieure.fr>, MAIRIE DE VALENCE <valence.mairie@wanadoo.fr>,
MAIRIE DE VILLEJOUBERT <mairie.villejoubert@wanadoo.fr>, MAIRIE DE VENTOUSE
<mairie.ventouse@wanadoo.fr>, MAIRIE DE VERVANT <mairie-vervant@orange.fr>,
MAIRIE D'AMBERAC <mairie.amberac@orange.fr>, MAIRIE de VARS
<mairie@vars16.fr>, MAIRIE D'AUNAC SUR CHARENTE
<mairie.aunacsurcharente@orange.fr>, MAIRIE DE MAINE DE BOIXE
<mairie.mainedeboixe@wanadoo.fr>, MAIRIE DE MOUTONNEAU
<mairie.moutonneau@orange.fr>, MAIRIE DE SAINT AMANT DE BOIXE
<mairie@saintamantdeboixe.fr>, MAIRIE DE VOUHARTE <mairie-vouharte@orange.fr>

Bonjour,

Dans un courrier du **07 janvier 2020**, je vous ai transmis les documents vous expliquant la **suppression de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale**, avec une simulation personnalisée pour votre commune.

En 2021, date d'application de la réforme, la notification de vos bases prévisionnelles aux collectivités **via l'état 1259 est prévue pour le 31 mars 2021** (et non le 15 mars comme à l'accoutumée).

L'état 1259, dont vous trouverez ci-joint la maquette pour information, fait en outre l'objet d'une refonte de sa présentation (sa notice explicative sera diffusée avec l'état 1259).

J'attire votre attention sur le point suivant, la taxe d'habitation afférente à la résidence principale va être compensée **par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes** .

Vous devrez donc, en 2021, voter un taux de TFPB égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 (ce dernier étant de 22,89% pour le département de la Charente).

Les EPCI votent le taux de TFPB comme à l'accoutumé.

Les conseils départementaux ne perçoivent plus de produit de TFPB ; ils n'ont donc plus à délibérer en la matière.

Les règles de liens entre les taux sont ainsi modifiées en 2021, vous devez donc attendre de recevoir votre état 1259 avant de voter les taux.

Je reste à votre écoute pour tout complément d'information

Bien cordialement



Christine HENDRYCKS
Inspecteur divisionnaire des
Finances publiques
Trésorerie de Mansle
Tel: 05.45.20.01.21
Port. Pro: 06.09.86.17.72



Adoptez l'éco-attitude.
N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement
les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude
ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir
à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher
le visage



Respecter une distance d'au moins
deux mètres avec les autres



Saluer sans serrer la main
et arrêter les embrassades



Portez un masque chirurgical ou en tissu
de catégorie 1 quand la distance de
deux mètres ne peut pas être respectée



Limiter au maximum
ses contacts sociaux
(6 maximum)



Aérer les pièces le plus souvent
possible, au minimum quelques
minutes toutes les heures



Utiliser les outils numériques
(TousAntiCovid)